

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°014/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 30/09/2022 **L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le sept octobre à vingt heures trente.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage
Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers
En exercice 11 **Absents excusés** : MORIN Olivier, AUMONT Alexis.

Présents 07

Votants 07 **Absents non excusés** : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes

Madame le Maire indique qu'à la suite du changement de prestataire de logiciel, passant de Berger Levrault à Cosoluce, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (convention signée le 20 mars 2015) s'avère nécessaire à prendre.

Après présentation de l'avenant, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- autorise Madame Le Maire à signer cette avenant.

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :
- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le :
Le Maire



**Avenant n° 01 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES
ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **20 mars 2015** signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Eure représentée par le **préfet**, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la **mairie de Berthouville**, représentée par son **Maire**, agissant en vertu d'une délibération du **13 février 2015, N°003/2015**, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : **S2Low**. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le **22 janvier 2007** par le ministère de l'Intérieur.

La **société ADULLACT** chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le **24 juin 2022 par le biais de la société Cosoluce désignée « opérateur de mutualisation »**, pour une durée de **3 années**.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du **01 Janvier 2023**.

Le Maire
Marie-Françoise LECLERC

Fait à EVREUX,
Le [jour] [mois] [année],
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

et à Berthouville,

Madame Le Maire

